

*Le Premier Ministre*

1546 / 18 SG

Paris, le - 4 OCT. 2018

Monsieur le député,

J'ai décidé, conformément à l'article L.O. 144 du code électoral, de vous nommer parlementaire en mission auprès de M. Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics et de M. Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. Vous mènerez cette mission conjointement avec M. Arnaud de BELENET, sénateur. Votre mission portera sur la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales.

La formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales sont au cœur du chantier relatif à la modernisation de la fonction publique territoriale et figurent parmi les priorités du Gouvernement pour renforcer l'accompagnement des transitions professionnelles et la mobilité des agents.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de gestion (CDG) constituent deux réseaux chargés d'assurer la formation et la gestion des agents territoriaux, dont le financement est principalement assuré par des cotisations obligatoires assises sur la masse salariale des collectivités.

Ces deux réseaux mobilisent aujourd'hui environ 6 400 agents, affectés dans près de 200 implantations locales, pour un budget de fonctionnement d'environ 900 millions d'euros. Ces chiffres globaux recouvrent toutefois des niveaux de prestations très différents en matière de formation et de gestion des ressources humaines pour les agents des collectivités territoriales.

Depuis 2011, plusieurs rapports ont été réalisés, par l'inspection générale de l'administration en 2014, la Cour des comptes (rapport public annuel 2015) et l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et le contrôle général économique et financier (revue de dépenses 2017). Ils permettent de disposer d'un diagnostic solide sur la gestion de ces réseaux, leur fonctionnement et leurs missions.

.../...

Monsieur Jacques SAVATIER  
Député  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Au regard de l'évolution des attentes des agents et des exigences de leurs employeurs territoriaux dans un contexte de maîtrise de la dépense locale, vous vous appuyerez sur ces travaux afin d'examiner les pistes de modernisation de l'organisation et du fonctionnement de ces deux réseaux dans le sens d'une plus grande efficacité.

Vous pourrez faire des propositions s'agissant :

- du contenu précis des prestations attendues du CNFPT et des CDG, tant par les agents que par les employeurs publics. Dans ce cadre, pourra être abordée la question des missions respectives des deux réseaux dont l'articulation pourrait être simplifiée et améliorée ainsi que du niveau de gestion le plus pertinent en fonction du service concerné (régional, interdépartemental, départemental ou infra-départemental) ;
- du niveau de prestation attendu des deux réseaux et de la façon d'en assurer le suivi : à ce titre, si l'offre de formation est de qualité, elle semble insuffisamment adaptée à l'évolution des besoins des collectivités territoriales. Dans ce cadre, pourra notamment être abordée la question de la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens ;
- des modalités de financement des deux réseaux, afin d'ajuster au mieux les contributions des employeurs territoriaux aux services effectivement rendus, tout en veillant au maintien du principe de péréquation propre au CNFPT ;
- des outils de gestion et de contrôle à mettre en place afin d'assurer la transparence sur les moyens de fonctionnement du CNFPT et des CDG ainsi que les flux de financement entre ces deux organismes. Ces outils devront également apporter toutes les informations utiles au Parlement.

Les propositions d'amélioration de gouvernance et d'organisation du CNFPT et des CDG, les réflexions sur l'évolution de leurs missions et de leurs conditions de financement devront respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Je souhaite pouvoir disposer de vos propositions pour le 15 novembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Edouard PHILIPPE

*Le Premier Ministre*

1 5 4 7 / 1 8 SG

Paris, le - 4 OCT. 2018

Monsieur le sénateur,

J'ai décidé, conformément à l'article L.O. 144 du code électoral, rendu applicable aux sénateurs par l'article L.O. 297 du même code, de vous nommer parlementaire en mission auprès de M. Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics et de M. Olivier DUSSOPT, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. Vous mènerez cette mission conjointement avec M. Jacques SAVATIER, député. Votre mission portera sur la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales.

La formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales sont au cœur du chantier relatif à la modernisation de la fonction publique territoriale et figurent parmi les priorités du Gouvernement pour renforcer l'accompagnement des transitions professionnelles et la mobilité des agents.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les centres de gestion (CDG) constituent deux réseaux chargés d'assurer la formation et la gestion des agents territoriaux, dont le financement est principalement assuré par des cotisations obligatoires assises sur la masse salariale des collectivités.

Ces deux réseaux mobilisent aujourd'hui environ 6 400 agents, affectés dans près de 200 implantations locales, pour un budget de fonctionnement d'environ 900 millions d'euros. Ces chiffres globaux recouvrent toutefois des niveaux de prestations très différents en matière de formation et de gestion des ressources humaines pour les agents des collectivités territoriales.

Depuis 2011, plusieurs rapports ont été réalisés, par l'inspection générale de l'administration en 2014, la Cour des comptes (rapport public annuel 2015) et l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et le contrôle général économique et financier (revue de dépenses 2017). Ils permettent de disposer d'un diagnostic solide sur la gestion de ces réseaux, leur fonctionnement et leurs missions.

.../...

Monsieur Arnaud de BELENET  
Sénateur  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Au regard de l'évolution des attentes des agents et des exigences de leurs employeurs territoriaux dans un contexte de maîtrise de la dépense locale, vous vous appuyerez sur ces travaux afin d'examiner les pistes de modernisation de l'organisation et du fonctionnement de ces deux réseaux dans le sens d'une plus grande efficacité.

Vous pourrez faire des propositions s'agissant :

- du contenu précis des prestations attendues du CNFPT et des CDG, tant par les agents que par les employeurs publics. Dans ce cadre, pourra être abordée la question des missions respectives des deux réseaux dont l'articulation pourrait être simplifiée et améliorée ainsi que du niveau de gestion le plus pertinent en fonction du service concerné (régional, interdépartemental, départemental ou infra-départemental) ;
- du niveau de prestation attendu des deux réseaux et de la façon d'en assurer le suivi : à ce titre, si l'offre de formation est de qualité, elle semble insuffisamment adaptée à l'évolution des besoins des collectivités territoriales. Dans ce cadre, pourra notamment être abordée la question de la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens ;
- des modalités de financement des deux réseaux, afin d'ajuster au mieux les contributions des employeurs territoriaux aux services effectivement rendus, tout en veillant au maintien du principe de péréquation propre au CNFPT ;
- des outils de gestion et de contrôle à mettre en place afin d'assurer la transparence sur les moyens de fonctionnement du CNFPT et des CDG ainsi que les flux de financement entre ces deux organismes. Ces outils devront également apporter toutes les informations utiles au Parlement.

Les propositions d'amélioration de gouvernance et d'organisation du CNFPT et des CDG, les réflexions sur l'évolution de leurs missions et de leurs conditions de financement devront respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Je souhaite pouvoir disposer de vos propositions pour le 15 novembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Edouard PHILIPPE  
